



## ARRÊTE N°23/2015

### REGLEMENTANT LA CIRCULATION CHEMIN DE JAMEBRU

Le Maire de la Commune de LAPEYROUSE-FOSSAT,

Vu les articles L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/67 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 07/06/77,

Considérant mise en place de la réforme des rythmes scolaires,

Considérant la proximité du groupe scolaire Georges Brassens situé chemin de Jamebru,

Considérant la nécessité d'aménager la réglementation de la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté n°84/2013 du 20 septembre 2013.

**Article 2** : L'accès et la circulation dans le chemin de Jamebru sont interdits aux véhicules de plus de 3,5 tonnes, à partir du lundi 02 février 2015, pendant les périodes scolaires, les lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 08 heures 15 à 09 heures et de 15 heures 45 à 16 heures 15, ainsi que le mercredi de 08 heures 15 à 09 heures et de 11 heures 30 à 12 heures, excepté les véhicules de transport scolaire.

**Article 3** : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application de la présente disposition.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise au bénéficiaire pour attribution. Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de L'UNION et monsieur le policier municipal de LAPEYROUSE-FOSSAT, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAPEYROUSE-FOSSAT, le 26 janvier 2015

LE MAIRE,  
Alain GUILLEMINOT

